

DÉLIBÉRATION N°2025-200

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juillet 2025 portant décision relative à la détermination du budget cible de la phase 2 du projet de développement de la technologie de contrôle-commande R#SPACE (RTE)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

La phase 2 du projet de développement de la technologie de contrôle-commande R#SPACE entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

1. Contexte

1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;

¹ [Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 6 HTB\)](#)

- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible de la phase 2 du projet de développement de la technologie de contrôle-commande R#SPACE pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. Caractéristiques du projet

2.1. Contexte

Le programme R#SPACE est un projet de développement d'un nouveau système de contrôle-commande entièrement numérique fondé sur une architecture interopérable et évolutive, propriété de RTE et définie par lui. Le développement de ce projet est organisé en deux phases :

- la phase 1 vise la conception et le développement de la solution technique pour les postes sources. Cette phase a été ouverte en 2017 et achevée en 2025 pour un coût total de 64,1 M€ (coût de développement, hors déploiement). Un poste pilote de la phase 1 a été déployé en décembre 2024 ;
- la phase 2 vise l'élargissement du développement de la solution aux postes plus complexes. Les développements de cette phase et la qualification des composants doivent commencer en 2025.

La présente délibération a pour objet la fixation d'un budget cible pour cette phase 2 du programme R#SPACE.

2.2. Calendrier du projet

RTE prévoit de prendre la décision d'investissement relative à la phase 2 du programme R#SPACE à l'été 2025. RTE envisage ensuite la mise en service d'un premier système pilote en juillet 2028, puis une fin de projet (développement de fonctionnalités étendues pour l'ensemble des niveaux de tension) en 2031.

2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 78,0 M€.

Postes de coûts	M€ ²
Prestations intellectuelles	[SDA]
Matériels	[SDA]
Main d'œuvre RTE	[SDA]
Total budget fonctionnel	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]
Total	78,0

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

Ce budget inclut 6,5 M€ de dépenses réalisées à fin juin 2025.

3. Audit du projet et analyse de la CRE

La CRE a mené un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1. Budget fonctionnel

Après analyse du budget, la CRE ne retient pas d'ajustement sur le budget fonctionnel du projet.

3.2. Provision pour risques

La provision pour risques présentée par RTE pour ce projet s'élève à 15,0 M€, dont [SDA] M€ de provision pour risques spécifiques (fondée sur le percentile P70 de la distribution probabiliste du coût des risques) et [SDA] M€ de provision managériale.

RTE considère que la provision managériale retenue pour ce projet permet de couvrir les risques inconnus lors de l'analyse de risques. Pour chiffrer cette provision managériale, RTE a retenu 25 % de la provision pour risques spécifiques, soit 3,0 M€, sans justifier suffisamment ce choix. Cette provision n'est en particulier pas fondée sur un retour d'expérience des projets passés. Par conséquent, la CRE considère que cette provision managériale n'est pas suffisamment justifiée. La CRE retient donc un ajustement concernant la provision managériale de -3,0 M€₂₀₂₅.

RTE a demandé un montant de provision pour risques spécifiques fondé sur le percentile P70 de la distribution probabiliste du coût des risques. En cohérence avec ses décisions précédentes, la CRE estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. La CRE retient donc un ajustement sur la provision pour risques spécifiques représentant un montant de -1,7 M€₂₀₂₅.

3.3. Synthèse

Le budget retenu par la CRE s'élève donc à 73,3 M€₂₀₂₅ (ajustement total de -4,7 M€₂₀₂₅).

Poste de coûts (M€)	Budget proposé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	78,0	73,3	- 4,7

4. Prise en compte de l'inflation

La chronique de dépenses présentée par RTE est établie en euros constants de l'année 2025. En raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années, RTE est soumis à un risque d'inflation pour ce projet. La CRE constate néanmoins que ce risque est limité : 62 % des dépenses du projet seront donc engagées d'ici la fin de l'année 2027.

La CRE estime pertinent de tenir compte du risque lié à l'inflation et décide de fixer un budget cible en euros courants, calculé en prenant en compte la chronique de dépenses présentée dans le tableau ci-dessous et les projections d'inflation en France du World Economic Outlook d'avril (WEO) 2025³.

Au vu du risque limité lié à l'inflation, la CRE n'estime pas pertinent de réévaluer ce budget cible *a posteriori* sur la base de l'inflation réalisée.

³ <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2025/april/>.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Budget fonctionnel (M€ ₂₀₂₅)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques (M€ ₂₀₂₅)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Chronique prévisionnelle C_N (M€₂₀₂₅)	14,7	15,2	17,1	13,2	9,0	3,4	0,7	73,3
Inflation prévisionnelle WEO		1,6%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9% ⁴	
Chronique prévisionnelle (M€_{courants})	14,7	15,4	17,7	14,0	9,6	3,7	0,8	76,1

L'application de la chronique d'inflation prévisionnelle du WEO 2025 à la chronique de dépenses prévisionnelles de la phase 2 du projet R#SPACE mène donc la CRE à fixer un budget cible de 76,1 M€_{courants}. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet ou en cas d'écart dans l'inflation réalisée.

⁴ Les prévisions du WEO s'arrêtant en 2030, la CRE retient une hypothèse de stabilité de l'inflation pour l'année 2031.

Décision de la CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour la phase 2 du projet de développement de la technologie de contrôle-commande R#SPACE, RTE a présenté un budget prévisionnel de 78,0 M€₂₀₂₅. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 76,1 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/-3,5 M€.

La CRE se prononcera, au second semestre 2025, sur l'approbation des dépenses liées à la poursuite de la phase 2 du programme R#SPACE dans le cadre du programme d'investissements révisé de l'année 2025.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 24 juillet 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON